



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

### Réunion du 30 Mai 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), G. BUER (CTR Formation), S. DULAC (CTR Formation), E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, D. RAYMOND.

Membres excusés : J. MALIN, B. VELLUT.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Référént Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

.....

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafont.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafont.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### 1 / Correspondances diverses - Informations :

#### PREAMBULE

Pour faire suite aux incidents et incivilités de ces dernières semaines, dont sont victimes Joueurs, Arbitres, Entraîneurs et Educateurs, la Commission du Statut des Educateurs rappelle que chaque éducateur ou entraîneur, responsable d'équipe, se doit de se comporter de façon exemplaire, de faire preuve de fair-play et de sportivité quel que soit le résultat du match et des faits de jeu.

L'exemplarité du comportement des entraîneurs et éducateurs ne peut que favoriser le bon déroulement des rencontres, ne peut que rejallir sur le comportement des joueurs (en particulier les plus jeunes) et favoriser la tâche des délégués et des arbitres.

A cet effet, et à titre expérimental, il a été décidé que les éducateurs et entraîneurs désignés et en charge d'une équipe, porteraient un brassard « d'identification » lors des rencontres officielles. Ce dispositif a trouvé son application depuis le week-end des 7 et 8 mai, pour toutes les Compétitions Régionales Seniors, Jeunes, Masculines, Féminines et Futsal, et pourra être renouvelé la saison prochaine.

Certain que ce message, que vous saurez porter, trouvera un écho positif de votre part pour que le football, que nous aimons tant, sorte gagnant de cette période difficile.

Notre sport est et doit rester, avant tout, un jeu.

## **Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2022 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 Mars 2022, est approuvé.

## **SECTION STATUT**

### **2 / Demandes de dérogation :**

**SC LANGOGNE (R3 Saison 2022-2023)** : Demande de dérogation en faveur de M. BLANC Wilfried reçue le 18/05/2022.

Considérant que M. BLANC Wilfried, titulaire du CFF1 et des modules du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R3 ; Attendu que M. BLANC Wilfried a fait acte de candidature à la Formation BMF.

La Commission ne pourra accorder la dérogation demandée pour la **saison 2022-2023**, que dans la condition où M. BLANC Wilfried serait retenu à la formation BMF ou participerait à la formation des modules U19 et U20 Seniors, et à la certification du CFF3.

**FC RIOMOIS (U18 R1)** : Demande de dérogation en faveur de M. GREGOIRE Lucas reçue le 09/05/2022.

Considérant que M. Lucas GREGOIRE, titulaire des modules du CFF3, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Lucas GREGOIRE puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1, de FC RIOMOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

### **3 / Obligations d'encadrement :**

**Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)**

#### **Obligations d'encadrement 2022-2023 :**

<b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Diplôme (à minima)</b>	<b>Divers</b>
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
<b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL</b>		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

## **4/ Désignations :**

***Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### **➤ Courriers / courriels reçus.**

SA THIernois (Seniors R1 Poule B) : Courriel reçu le 11/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Seniors R1, au 15 Mai 2022– M. VILAR BARBOSA Antonio remplace M. CLAIRE Fred (Démission).

FC CHAMALIERES (3) (Seniors R3 Poule A) : Courriel reçu le 15/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Seniors R3, au 15 Mai 2022– M. FAUCHER Titouan remplace M. BRULET Damien (Démission).

AS DU PARC DES SPORTS ROANNE (Seniors R3 Poule G) : Courriel reçu le 08/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Seniors R3, au 8 Mai 2022– M. KHALLAD Nassim remplace M. SLIMANE Abdelhak.

CS NEUVILLOIS (Seniors R2 Poule E) : Courriel reçu le 28/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Seniors R2, au 29 Avril 2022– M. DULAC Damien remplace M. ANSELMINI Ghislain.

FEYZIN CBE (R3 Poule K) : Courriel reçu le 27/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en R3 Poule K, au 30 Mars 2022– M. MERCIER Wilfried remplace M. NAVARRO Frédéric.

FC BOURGOIN JALLIEU (U20 R1) : Courriel reçu le 26/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U20 R1, au 25 Avril 2022– M. KABANI Abdelouaeb remplace M. ARDHUIN Martin.

CLERMONT FOOT 63 (U14 et U15 R1) : Courriel reçu le 21/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U15 R1, au 12 Mars 2022 – M. PEPIN Nicolas remplace M. FLUTEAU Alexandre et en U14 R1, au 12 Mars 2022 - M. BONTHOUX Louis remplace M. PEPIN Nicolas.

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (U20 R1) : Courriel reçu le 19/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U20 R1, au 30 Mars 2022– M. GUSTAVE Sébastien remplace M. BENIER Guillaume.

FC CLERMONT METROPOLE (Futsal R2) : Courriel reçu le 19/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en R2 Futsal, au 18 Avril 2022– M. SELLOUM Ibrahim remplace M. AIT EL MOUDEN Abdelfatah.

FC VILLEFRANCHE (U14 R1 B) : Courriel reçu le 06/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U14 R1 B au 28 Mars 2022 jusqu'à la fin de saison – M. FRANCOIS SAUNIER Arthur remplace M. BARRETO Bruno (suspension 4 mois).

GOAL FEMININES CHAZAY (FEM R1) : Courriel reçu le 30/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Féminines R1 au 25 Février 2022– M. GAIHO Prince remplace M. MORISOT Stéphane.

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (FEM R1) : Courriel reçu le 30/03/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en Féminines R1 au 30 Mars 2022. M. EZQUERRA Christophe remplace M. CABAUD Mael.

## **5 / Présence sur le banc / Absences excusées :**

ANDREZIEUX BOUTHEON FC (U18 R1 Poule B) : Courriel reçu le 29/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. RICCO Romain.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. RICCO Romain, pour la journée du 29 Mai 2022 : ANDREZIEUX BOUTHEON FC / FC D'ANNECY, est excusée.

RC VICHY (Seniors R1 Poule A) : Courriel reçu le 28/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. HERNOT Laurent.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. HERNOT Laurent, pour la journée du 28 Mai 2022 : RC VICHY / LEMPDES SPORTS, est excusée.

FC BOURGOIN JALLIEU (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 22/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. COMMANDEUR Adrien (FC BOURGOIN JALLIEU/ FC VALDAINE) du 22 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. COMMANDEUR Adrien, est excusée.

US MILLERY VOURLES (Seniors R3 Poule K) : Courriel reçu le 20/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences du banc de touche de M. BOIT Ludovic (US MILLERY VOURLES / MIZERIEUX TREVOUX (2)) du 22 Mai 2022 et (VAREZE FC / US MILLERY VOURLES) du 29 Mai 2022- Elle considère que les absences du banc de touche de M. BOIT Ludovic, sont excusées.

US SANFLORAINE (2) (Seniors R3 Poule B) : Courriel reçu le 17/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. RICHAUD Alain (CEYRAT ESP. / US SANFLORAINE (2)) du 22 Mai 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. RICHAUD Alain, est excusée.

O. RUOMSOIS (Seniors R3 Poule K) : Courriel reçu le 15/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MIRA Fabien (VAREZE FC / O. RUOMSOIS) du 15 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MIRA Fabien, est excusée.

AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (Seniors R2 Poule A) : Courriel reçu le 14/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LAURENT Michel (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS / US ISSOIRE) du 14 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAURENT Michel, est excusée.

CLERMONT FOOT 63 (2) (U16 R1 A) : Courriel reçu le 13/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DUCHEMIN Théo (MOULINS YZEURE FOOT / CLERMONT FOOT 63 (2)) du 14 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DUCHEMIN Théo, est excusée.

SC LANGOGNE (Seniors R2 Poule C) : Courriel reçu le 13/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. BADJI Jonas (SC LANGOGNE / ST CHAMOND FOOT) du 15 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BADJI Jonas, est excusée.

US FONTANNES (Seniors R3 Poule A) : Courriel reçu le 13/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CARNAZZA Jean-Philippe (SANSAC AS / US FONTANNES) du 15 Mai 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CARNAZZA Jean-Philippe (arrêt de travail) est excusée, et non comptabilisée.

AURILLAC FC (U14 R1 A) : Courriel reçu le 13/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. ISSERTES Lucas (RC VICHY / AURILLAC FC) du 15 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ISSERTES Lucas, est excusée.

FCO FIRMINY INSERSPORT (Seniors R1 Poule B) : Courriel reçu le 12/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences de M. TARDY Hervé.

Elle considère que les absences du banc de touche de M. TARDY Hervé, pour la journée du 14 Mai 2022 : SA THIernois / FCO FIRMINY, et du 21 Mai 2022 : FCO FIRMINY / AS BLAVOZY, sont excusées.

CEBAZAT SP (Seniors R1) : Courriel reçu le 09/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. HANUS Guy (CEBAZAT SP. / LEMPDES SPORTS) du 14 Mai 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. HANUS Guy, est excusée.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (U18 R1) : Courriel reçu le 07/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. COSTE Thomas (THONON EVIAN FC / CHAMBERY SAVOIE FOOT) du 7 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. COSTE Thomas, est excusée.

CS NEUVILLOIS (Seniors R2 Poule E) : Courriels reçus le 24/05/2022 et le 06/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences du banc de touche de M. DULAC Damien (CS NEUVILLOIS / CHILLY ET. S) du 22 Mai 2022 (Covid) et (LA TOUR ST CLAIR / CS NEUVILLOIS) du 8 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DULAC Damien, est excusée et non comptabilisée concernant le 22 Mai 2022.

AS CHADRAC (Seniors R3 Poule D) : Courriel reçu le 05/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. VERNAUDON Sylvain (SEAUVE SPORTS / AS CHADRAC) du 8 Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. VERNAUDON Sylvain (Arrêt de travail), est excusée et non comptabilisée.

US FEILLENS (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 01/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. BOYER Christophe (FC VAULX EN VELIN (2) / US FEILLENS) du 1<sup>er</sup> Mai 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BOYER Christophe, est excusée.

DOMTAC FC (Seniors R2 Poule C) : Courriel reçu le 02/05/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. ROTH Matthieu (DOMTAC FC / LYON – LA DUCHERE) du 30 Avril 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ROTH Matthieu, est excusée.

FC CHAMALIERES (3) (Seniors R3 Poule A) : Courriels reçus les 26/04/2022 et 09/05/2022 – La Commission prend note des courriels relatifs à absence du banc de touche de M. BRULET Damien (FC CHAMALIERES (3) / FONTANNES) du 7 Mai 2022 et (FC CHAMALIERES (3) / AS ST GENES CHAMPA.) du 23 Avril 2022- Elle considère que les absences du banc de touche de M. BRULET Damien sont excusées.

MONTLUCON FOOTBALL (U18 R1 A) : Courriel reçu le 19/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LECLUSE Cyril (ROANNAIS FOOT 42 / MONTLUCON FOOTBALL) du 30 Avril 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LECLUSE Cyril, est excusée.

MONTLUCON FOOTBALL (U14 R1 B) : Courriel reçu le 19/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CORNILLON Loïc (CASCOL OULLINS / MONTLUCON FOOTBALL) du 24 Avril 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CORNILLON Loïc, est excusée.

US BLAVOZY (Seniors R1) : Courriel reçu le 18/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LHOSTE Thomas (US BLAVOZY / CLERMONT FOOT 63 (3)) du 23 Avril 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LHOSTE Thomas (Suspension) est excusée et non comptabilisée.

FC ESPALY (U18 R1) : Courriels reçus les 14/04/2022, 25/04/2022, 03/05/2022, 11/05/2022, 16/05/2022, 25/05/2022, – La Commission prend note des courriels relatifs aux absences du banc de touche de M. CRESPE Florian, (FC ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT) du 16 Avril 2022, , (FC ESPALY / ROANNAIS FOOT 42) du 23 Avril 2022, (FC ESPALY / LE PUY FOOT 43) du 30 Avril 2022,

(MOULINS YZEURE FOOT / FC ESPALY) du 8 Mai 2022 (FC ESPALY / RC VICHY) du 14 Mai 2022 (AC. S. MOULINS / FC ESPALY) du 21/05/2022. Elle considère que les absences du banc de touche de M. CRESPE Florian (Suspension) sont excusées et non comptabilisées.

HAUTS LYONNAIS (2) (R3 Poule G) : Courriels reçus les 10/04/2022 et 19/04/2022 – La Commission prend note des courriels relatifs aux absences du banc de touche de M. TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS FC) du 13 Avril 2022 et (SORBIERS LA TALAUDIÈRE / HAUTS LYONNAIS (2)) du 10 Avril 2022- Elle considère que les absences du banc de touche de M. TALON Lionel (Covid) sont excusées et non comptabilisées.

US MONISTROL SUR LOIRE (U18 R1 et U16 R1) : Courriel reçu le 07/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. GUINAND Fabien (U18 R1) et de M. SOLZE Jordan (U16 R1) du 9 Avril 2022- Elle considère que les absences du banc de touche de M. GUINAND Fabien et de M. SOLZE Jordan, sont excusées.

SA THIernois (Seniors R1 Poule B) : Courriels reçus les 05/04/22, 18/04/22 et 04/05/22 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences de M. CLAIRE Fred. Elle considère que les absences du banc de touche de M. CLAIRE Fred, pour la journée du 9 Avril 2022 : VENISSIEUX FC / SA THIernois, du 23 Avril 2022 : SA THIernois / AS CLERMONT ST JACQUES, et du 7 Mai 2022 : SA THIernois / BLAVOZY US, sont excusées.

U. MONTILIENNE S. (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 01/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CARMIGNANI Simon (GIERES US / U. MONTILIENNE S.) du 2 Avril 2022- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CARMIGNANI Simon est excusée.

CUSSET SCA (Seniors R2 Poule A) : Courriel reçu le 01/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DUBESSAY Damien (VERGONGHEON / CUSSET SCA) du 2 Avril 2022 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DUBESSAY Damien, est excusée.

FC AURILLAC (U18 R1 Poule A) : Courriels reçus les 01/04/2022 et 08/04/2022 et 02/05/2022 – La Commission prend note des courriels relatifs aux absences du banc de touche de M. HIJANO Bertrand (AURILLAC FC / MOULINS YZEURE FOOT) du 3 Avril 2022, (RIOM FC/ AURILLAC FC) du 10 Avril 2022, (AURILLAC FC / LE PUY FOOT 43) du 16 Avril 2022, (AURILLAC FC / MOULINS YZEURE FOOT) du 1<sup>er</sup> Mai 2022 - Elle considère que les absences du banc de touche de M. HIJANO Bertrand (suspension), sont excusées et non comptabilisées.

RC VICHY (Seniors R1 Poule A) : Courriels reçus les 30/03/2022 et 05/04/2022 – La Commission prend note du courriel relatif aux absences de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis. Elle considère que les absences du banc de touche de M. GROISNE PITIOT Pierre Alexis, pour la journée du 2 Avril 2022 (reportée au 14 Mai 2022) : RC VICHY / RIOM FC, et du 9 Avril 2022 : RC VICHY / DOMERAT AS, sont excusées.

## **6/ Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :**

### **R1 Poule C :**

#### **AC SEYSSINET PARISET :**

Considérant l'absence de courrier du club de AC SEYSSINET PARISET relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. SAURAT Franck, lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de AC SEYSSINET a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022) et décide de le sanctionner de 170 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AC SEYSSINET : 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), soit un total de 170 Euros.

## **R2 Poule A :**

### **VALLEE DE L'AUTRHE :**

Considérant l'absence de courrier du club de VALLEE DE L'AUTRHE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. VIGO Florent, lors de la 20<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de VALLEE DE L'AUTRHE a été en infraction lors de la 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

VALLEE DE L'AUTRHE : 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022), soit un total de 85 Euros.

## **R2 Poule D :**

### **U. MONTILIENNE S. :**

Considérant l'absence de courrier du club de U. MONTILIENNE S., relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. CARMIGNANI Simon, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de U. MONTILIENNE S. a été en infraction lors de la 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

U. MONTILIENNE S. : 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022), soit un total de 85 Euros.

### **BOURGOIN JALLIEU FC (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de BOURGOIN JALLIEU FC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. COMMANDEUR Adrien, lors des la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de BOURGOIN JALLIEU FC a été en infraction lors des 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), 18<sup>ème</sup> journée (24/04/2022), et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

BOURGOIN JALLIEU FC : 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), 18<sup>ème</sup> journée (24/04/2022) soit un total de 255 Euros.

### **O. ST MARCELLIN :**

Considérant l'absence de courrier du club de O. ST MARCELLIN, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. LEBEL Franck, lors des 16<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de O. ST MARCELLIN a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022), 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

O. ST MARCELLIN : 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022), 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022), soit un total de 255 Euros.

### **US FEILLENS :**

Considérant l'absence de courrier du club de US FEILLENS, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. BOYER Christophe, lors de la 17<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de US FEILLENS a été en infraction lors de la 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

US FEILLENS : 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 85 Euros.

### **GIERES US :**

Considérant l'absence de courrier du club de GIERES US, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. LAURENT Patrick, lors des 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de GIERES US a été en infraction lors des 19<sup>ème</sup> journée (30/04/2022), 21<sup>ème</sup> (22/05/2022), 22<sup>ème</sup> (29/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GIERES US : 19<sup>ème</sup> journée (30/04/2022), 21<sup>ème</sup> (22/05/2022), 22<sup>ème</sup> (29/05/2022), soit un total de 255 Euros.

### **R2 Poule B :**

#### **VOLVIC CS :**

Considérant l'absence de courrier du club de VOLVIC CS relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. CHARVILLAT Marc, lors des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de VOLVIC CS a été en infraction lors des 17<sup>ème</sup> journée (09/04/2022) et 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

VOLVIC CS : 17<sup>ème</sup> journée (09/04/2022), 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), soit un total de 170 Euros.

### **R2 Poule C :**

#### **SUD LYONNAIS F 2013 :**

Considérant l'absence de courrier du club de SUD LYONNAIS 2013, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. LORI Valentin, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de SUD LYONNAIS 2013 a été en infraction lors de la 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

SUD LYONNAIS 2013 : 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022), soit un total de 85 Euros.

### **DOMTAC FC :**

Considérant l'absence de courrier du club de DOMTAC FC, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. ROTH Matthieu, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de DOMTAC FC a été en infraction lors de la 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

DOMTAC FC : 22<sup>ème</sup> journée (29/05/2022), soit un total de 85 Euros.



### **AMBERT FC US :**

Considérant l'absence de courrier du club de AMBERT FC US relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de AMBERT FC US a été en infraction lors des 17<sup>ème</sup> journée (09/04/2022), 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), 19<sup>ème</sup> journée (30/04/2022), 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022) et décide de le sanctionner de 85 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AMBERT FC US : 17<sup>ème</sup> journée (09/04/2022), 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), 19<sup>ème</sup> journée (30/04/2022), 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022), soit un total de 340 Euros.

### **R3 Poule B :**

#### **VELAY FC (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de VELAY FC, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. BERTRAND Alexandre, lors de la 16<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de VELAY FC a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

VELAY FC : 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **AVERMES SC :**

Considérant l'absence de courrier du club de AVERMES SC, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. BICHARD Bertrand, lors de la 17<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de AVERMES SC a été en infraction lors de la 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AVERMES SC : 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **R3 Poule C :**

#### **ST GERMAIN DES FOSSES :**

Considérant l'absence de courrier du club de ST GERMAIN DES FOSSES, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. TARNOWSKI Kevin, lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de ST GERMAIN DES FOSSES a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

ST GERMAIN DES FOSSES : 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **R3 Poule D :**

#### **RIOM FC (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de RIOM FC, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. RIBAUT Guillaume, lors de la 16<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de RIOM FC a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (16/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

RIOM FC : 16<sup>ème</sup> journée (16/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **MOZAC US :**

Considérant l'absence de courrier du club de MOZAC US, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. MOROSI Guillaume, lors de la 16<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de MOZAC US a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MOZAC US : 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **UJ CLERMONTOISE :**

Considérant l'absence de courrier du club de UJ CLERMONTOISE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. ERMISER Cuneyit, lors des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de UJ CLERMONTOISE a été en infraction lors des 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022) et 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

UJ CLERMONTOISE : 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 50 Euros.

### **R3 Poule E :**

#### **ENT S. DRUMETTAZ MOUXY :**

Considérant l'absence de courrier du club de ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. RITTAUD David, lors des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY a été en infraction lors de la 19<sup>ème</sup> journée (01/05/2022), 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022), 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY : 19<sup>ème</sup> journée (01/05/2022), 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022), 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022) soit un total de 75 Euros.

### **R3 Poule F :**

#### **CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de CLUSES SCIONZIER, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. PORTAY Cédric, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB a été en infraction lors de la 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB : 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **CHAMBERY JS :**

Considérant l'absence de courrier du club de CHAMBERY JS, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. STADLER Steven, lors de la 16<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de CHAMBERY JS a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

CHAMBERY JS : 16<sup>ème</sup> journée (15/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **R3 Poule H :**

#### **AS BELLECOUR PERRACHE LYON :**

Considérant l'absence de courrier du club de AS BELLECOUR PERRACHE LYON, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. MEKKI Wallid, lors de la 20<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de AS BELLECOUR PERRACHE LYON a été en infraction lors de la 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AS BELLECOUR PERRACHE LYON : 20<sup>ème</sup> journée (08/05/2022), soit un total de 25 Euros.

#### **AS ALGERIENNE VILLEURBANNE :**

Considérant l'absence de courrier du club de AS ALGERIENNE VILLEURBANNE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. GHEDIRI Mourad, lors de la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de AS ALGERIENNE VILLEURBANNE, a été en infraction lors de la 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE : 16<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), 17<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 50 Euros.

### **R3 Poule I :**

#### **US FEILLENS (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de US FEILLENS, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. PELLETIER Sébastien, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de US FEILLENS a été en infraction lors de la 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

US FEILLENS : 21<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), soit un total de 25 Euros.

#### **O. NORD DAUPHINE :**

Considérant l'absence de courrier du club de O. NORD DAUPHINE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. CERF Ludovic, lors des 16<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> journées de championnat ;

La Commission estime que le Club de O. NORD DAUPHINE a été en infraction lors des 18<sup>ème</sup> journée (24/04/2022), 19<sup>ème</sup> journée (01/05/2022), 16<sup>ème</sup> (15/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

O. NORD DAUPHINE : 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), 19<sup>ème</sup> journée (01/05/2022), 16<sup>ème</sup> (15/05/2022) soit un total de 75 Euros.

### **R3 Poule J :**

#### **FC EYRIEUX EMBROYE :**

Considérant l'absence de courrier du club de FC EYRIEUX EMBROYE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. AYGLON Julien, lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de FC EYRIEUX EMBROYE a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC EYRIEUX EMBROYE : 18<sup>ème</sup> journée (23/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **U20 R1 :**

#### **MANIVAL ES :**

Considérant l'absence de courrier du club de MANIVAL ES, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. GUEYE Souleymane, lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de MANIVAL ES a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (03/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MANIVAL ES : 18<sup>ème</sup> journée (03/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **R1 Féminines Poule A :**

#### **FC ST ETIENNE :**

Considérant l'absence de courrier du club de FC ST ETIENNE relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. KACI Ali lors de la 15<sup>ème</sup> journée de championnat.

La Commission estime que le Club de FC ST ETIENNE a été en infraction lors de la 15<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC ST ETIENNE : 15<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **R2 Féminines Poule B :**

#### **EVEIL DE LYON**

Considérant l'absence de courrier du club de EVEIL DE LYON relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. ANDJEMBE Germain lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat.

La Commission estime que le Club de EVEIL DE LYON a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

EVEIL DE LYON : 18<sup>ème</sup> journée (22/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **U16 R1 :**

#### **AC.S. MOULINS :**

Considérant l'absence de courrier du club de AC. S. MOULINS, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. BERGAM Hassan, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de AC. S. MOULINS a été en infraction lors de la 22<sup>ème</sup> journée (01/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AC. S. MOULINS : 22<sup>ème</sup> journée (01/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **MANIVAL ES :**

Considérant l'absence de courrier du club de MANIVAL ES, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. YOUNES Habil, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de MANIVAL ES a été en infraction lors de la 21<sup>ème</sup> journée (10/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

MANIVAL ES : 21<sup>ème</sup> journée (10/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **LYON – LA DUCHERE (2) :**

Considérant l'absence de courrier du club de LYON - LA DUCHERE, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. PAZ AGUILAR Martin, lors de la 20<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de LYON - LA DUCHERE a été en infraction lors de la 20<sup>ème</sup> journée (16/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

LYON - LA DUCHERE : 21<sup>ème</sup> journée (16/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **ROANNAIS FOOT 42 :**

Considérant l'absence de courrier du club de ROANNAIS FOOT 42, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. ETAIX Jean-Charles, lors de la 25<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de ROANNAIS FOOT 42 a été en infraction lors de la 25<sup>ème</sup> journée (21/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

ROANNAIS FOOT 42 : 25<sup>ème</sup> journée (21/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **GRENOBLE FOOT 38 :**

Considérant l'absence de courrier du club de GRENOBLE FOOT 38, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. DERBAL Salim, lors de la 26<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de GRENOBLE FOOT 38 a été en infraction lors de la 26<sup>ème</sup> journée (28/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

GRENOBLE FOOT 38 : 26<sup>ème</sup> journée (28/05/2022), soit un total de 25 Euros.

### **U15 R1 :**

### **THONON EVIAN GRAND GENEVE FC :**

Considérant l'absence de courrier du club de THONON EVIAN GRAND GENEVE FC, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. DA COSTA Jason, lors de la 18<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de THONON EVIAN GRAND GENEVE FC a été en infraction lors de la 18<sup>ème</sup> journée (15/05/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC : 18<sup>ème</sup> journée (15/05/2022), soit un total de 25 Euros.

## **U14 R1 :**

### **FC D'ANNECY :**

Considérant l'absence de courrier du club du FC D'ANNECY, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. MAILHOS Thibaut, lors de la 19<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club du FC D'ANNECY a été en infraction lors de la 19<sup>ème</sup> journée (09/04/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

FC D'ANNECY : 19<sup>ème</sup> journée (09/04/2022), soit un total de 25 Euros.

### **FUTSAL R1 :**

#### **VAULX EN VELIN FUTSAL :**

Considérant l'absence de courrier du club de VAULX EN VELIN FUTSAL, relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, M. CHAUVET Rudy, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de VAULX EN VELIN FUTSAL a été en infraction lors de la 22<sup>ème</sup> journée (14/05/2022), et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

VAULX EN VELIN FUTSAL : 22<sup>ème</sup> journée (14/05/2022), soit un total de 25 Euros

## **Notifications (Suite PV du 28 Mars 2022) :**

FUTSAL MORNANT (FUTSAL R1) : Courriel reçu le 26/04/2022 – Lu et noté.

US FONTANNOISE (R3 Poule A) : Courriel reçu le 02/05/2022 – Lu et noté.

CASCOL OULLINS (U14 R1) : Courriel reçu le 19/04/2022 – Lu et noté.

PLASTICS VALLEE (R3 Poule H) : Courriel reçu le 26/04/2022 – Lu et noté.

RUMILLY VALLIERES GFA (R2 Poule E) : Courriel reçu le 03/05/2022 et 26/04/2022 – Lu et noté.

PONTCHARRA ST LOUP (R1 FEMININES Poule A) : Courriel reçu le 04/05/2022 – Lu et noté.

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (U20 R1) : Courriel reçu le 26/04/2022 – Lu et noté.

## **7 / Formation continue :**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Art 6.2) du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialité délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).**

**Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 19 et 20 Avril 2022 à VOIRON (38) :**

- ALMEIDA ALVES Abel (PORTUGAIS D'ANNECY)	2510472914
- ARAFA Abdessalem (AIX FC)	2543955566
- BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
- BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
- CHARLOIS Romain (FBBP 01)	821829799
- DIAKITE Alassane (GF 38)	2547932406
- DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
- DURAND Romain (FC LYON)	2508676388
- DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
- FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
- GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
- HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
- LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
- MARAUX Quentin (JURA SUD FOOT)	1304025129
- MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
- MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
- MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
- MISANDEAU Baptiste (JURA SUD FOOT)	1626019753
- PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
- PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926
- RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
- ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
- VIAL Antoine (CS MEGINAND)	2568632204
- ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
- ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
- BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676

- SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE) 2544723976
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP) 2508660218

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

- ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ) 2543856557
- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST) 2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE) 2558621571
- ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07) 2500559928
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS) 2508675937
- ALRIVIE Yohann (US VALLEE DE L'AUTHRE) 580919318
- ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU) 2558619652
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON) 200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE) 2519429837
- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.) 2538650287
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS) 1731280458
- BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET) 2520430201
- BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL) 2578642092
- BERNARD Julien (TEGG FC) 2519428095
- BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.) 2528703038
- BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC) 1324017605
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN) 2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F) 2520429490
- BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE) 510273354
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS) 2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS) 2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC) 538205650
- BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY) 2558618473
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE) 838409558
- BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07) 2538633131
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC) 1320306379
- BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE) 2520520359
- BOULEE Dimitri (FBBP 01) 2543418191
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL) 2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS) 811062020
- BRAULT Patrice (US LA MURETTE) 2568641197
- BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07) 2510473247
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE) 2520235794
- BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT) 2520432714
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE) 2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES) 2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN) 2511144800
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.) 2510947772
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY) 370516139
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET) 2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN) 1756210637
- CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE) 2529408947
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01) 2599864850
- CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC) 2518677029
- CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER) 2520229464
- CHARTIER Arnaud (AIN SUD) 560916120
- CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC) 511052515
- CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC) 2548622587
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE) 2529400440
- CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE) 1926840127
- CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE) 2520346752
- CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS) 2568620826
- COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.) 2500537600
- COLLAS Kevin (O DE VALENCE) 2518687162
- COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS) 2520230683



- COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
- COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DIAW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
- DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
- DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
- DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
- ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
- EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
- FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
- FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
- FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
- FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
- FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GAY François (RIORGES FC)	2520244089
- GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
- GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
- GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
- GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
- GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
- GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
- GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
- GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
- GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617
- HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
- HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151

- HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
- HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
- JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
- JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
- JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
- KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
- KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
- KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
- LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LÉBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
- LÉCONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
- LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
- MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
- MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
- MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
- MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
- MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
- MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
- MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017

- MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
- MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
- MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
- NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
- NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
- NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
- NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
- PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
- PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
- PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
- PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
- PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
- PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
- PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
- RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
- REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
- RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
- RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
- RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
- SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
- SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
- SALE Adrien (TEGG FC)	2518689675
- SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
- SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
- SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
- SCOZZARI BAI0 (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
- SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
- TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
- THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
- THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
- TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
- TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
- TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
- VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251

- VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
- VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
- VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
- VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
- VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
- YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
- ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
- ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

## **SECTION EQUIVALENCES**

Dossier validé (BEF) :

- MARTINS Arnaud (31/01/1987).

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 28/06/2022 à 18h00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEALAT